



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°06**

**Objet: CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATRICE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIF (PRE) AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2026.**

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villeteuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.  
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



**Dieunor EXCELLENT**, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

**Dieunor EXCELLENT** constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-06-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique ;

**VU** la délibération N°D/2025/18.11/09 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 relative à l'actualisation du tableau des effectifs et des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer un poste de coordinatrice du PRE au grade :
  - ✓ De conseiller socio-éducatif de catégorie A à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

**Dieunor EXCELLENT.**